DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNE DE NONTRON **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 24 Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy *(à FAYOLLE Nathalie)* - MARTINS CARDOSO Filipe *(à LALANNE Jean)* - HOUMEAU Sylvie *(à HUGUET Annie)* - DUMONT Christelle *(à DESPOUYS Myriam)* - LAGARDE Béatrice *(à POINET Alain)*

ABSENT (1) : BLANCHON Thomas

Me VANDENBOSCH Sylvie a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/1.1/068 – Marché d'assurance risques statutaires du personnel –

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiant le code des marchés publics ;
Vu l'appel d'offres ouvert publié le 30 Juin 2017 relatif au marché d'assurance risques statutaires du personnel de la Commune de Nontron pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 résiliable annuellement, portant réception des offres au 28 Juillet 2017 ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SAS GOURDON AUDIT ASSUR missionnée par délibération n°2017/1.3/028 du 28 Mars 2017 ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 3 Novembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➥**ATTRIBUE** le marché d'assurance relatif aux risques statutaires du personnel à compter du 1er Janvier 2018 à l'assureur AXA (courtier GRAS SAVOYE Grand Sud Ouest) proposant un taux global de départ du contrat de 8,48% du montant de la masse salariale annuelle tel qu'il ressort du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de la commission d''appel d'offres, avec les options suivantes : risques statutaires agents CNRACL : décès + ATMP 7 jours + CLM/CLD 30 jours + MO 30 jours + Mat/Pat – IJ 90%;

➥**AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir et toute pièce s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 1er Décembre 2017

Le Maire,

MAIRIE de NONTRON 24300 Dordogne

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° SIRET	: 21240311700014	**Décision Modificative**	Département	: Dordogne
Etablissement	: MAIRIE DE NONTRON	Année 2017	Poste Comptable	: TRESORERIE DE NONTRON
Budget	: Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance	: 30/11/2017

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	22
PRESENTS	16
dont VOTANTS	21

L'an deux mil dix sept , le trente novembre, le Conseil Municipal de NONTRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Etaient PRESENTS : (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy (à FAYOLLE Nathalie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à HUGUET Annie) - DUMONT Christelle (à DESPOUYS Myriam) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

Etaient ABSENTS : (1) : BLANCHON Thomas

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DELIBERATION N° 2017/7.1/069**
VOTE : 17 POUR ET 4 ABSTENTIONS

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	31 336,67		
Fournitures de petit équipement	60632	7 640,00		
Autres matières et fournitures	6068	13 463,68		
Rémunération principale	64111	7 300,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	-7 640,00		
Immobilisations corporelles			722	12 781,35
Taxe sur la consommation finale d'électricité			7351	1 079,00
Taxe additionnelle aux droits de mutat° ou à la taxe de publicité fon			7381	36 597,00
Participations - Etat - Autres			74718	1 643,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**52 100,35**		**52 100,35**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**12 781,35**		**31 336,67**
Virement de la section de fonctionnement			021	31 336,67
Bâtiments scolaires - Travaux en Régie	213121	11 757,62		
Autres bâtiments publics - Travaux en Régie	213181	1 023,73		
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		**7 700,00**		**-6 400,00**
Emprunts en euros			16410	-6 400,00
Bâtiments et installations	2041582	7 700,00		
OP : BATIMENTS COMMUNAUX		**-47 252,00**		
Autres bâtiments publics	213180 105	-44 886,00		
Mobilier	21840 105	550,00		
Autres immobilisations corporelles	2188 105	-2 916,00		
OP : VOIRIE - ESPACES VERTS		**-9 828,00**		**-61 535,32**
Subv. équipmt non transf. - Autres organismes			1328 107	-61 535,32
Installations de voirie	2152 107	-6 400,00		
Autre matériel, outillage incendie, défense civile	21568 107	-3 428,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**-36 598,65**		**-36 598,65**

DEPOSÉ LE
- 4 DEC. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 04/12/2017 et de la publication en date du 04/12/2017.

A la Mairie, le 30/11/2017
Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE de NONTRON
24300 Dordogne

DEPOSÉ LE
-4 DEC. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Code INSEE	: 21240311700139	**Décision Modificative**	Département	: Dordogne
Etablissement	: MAIRIE DE NONTRON	Année 2017	Poste Comptable	: TRESORERIE DE NONTRON
Budget	: NONTRON - ASSAINISST COLLECTIF	Page n° 1	Date de Séance	: 30/11/2017

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	22
PRESENTS	16
dont VOTANTS	21

L'an deux mil dix sept , le trente novembre, le Conseil Municipal de NONTRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à NONTRON, sous la présidence de Pascal BOURDEAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Etaient PRESENTS : (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy (à FAYOLLE Nathalie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à HUGUET Annie) - DUMONT Christelle (à DESPOUYS Myriam) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

Etaient ABSENTS : (1) : BLANCHON Thomas

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DELIBERATION N° 2017/7.1/070**

VOTE : 21 POUR

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	2 677,00		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	-3 554,00		
Rémunérations du personnel	6410	706,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	135,00		
Autres charges sociales	647	36,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**0,00**
PG : OPERATIONS FINANCIERES				**2 677,00**
Virement de la section d'exploitation			021	2 677,00
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I		**2 677,00**		
Matériel spécifique d'exploitation	2156	2 677,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**2 677,00**		**2 677,00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 04/12/2017 et de la publication en date du 04/12/2017.

A NONTRON, le 30/11/2017
Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE de NONTRON 24300 Dordogne

DEPOSÉ LE
-4 DEC. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

Code INSEE	: 21240311700147	**Décision Modificative**	Département	: Dordogne
Etablissement	: MAIRIE DE NONTRON	Année 2017	Poste Comptable	: TRESORERIE DE NONTRON
Budget	: NONTRON ASST NON COLLECTIF	Page n° 1	Date de Séance	: 30/11/2017

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	22
PRESENTS	16
dont VOTANTS	21

L'an deux mil dix sept , le trente novembre, le Conseil Municipal de NONTRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à NONTRON, sous la présidence de Pascal BOURDEAU, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Etaient PRESENTS : (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy (à FAYOLLE Nathalie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à HUGUET Annie) - DUMONT Christelle (à DESPOUYS Myriam) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)

Etaient ABSENTS : (1) : BLANCHON Thomas

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal sur décision du Le Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DELIBERATION N° 2017/7.1/071**

VOTE : 21 POUR

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres matières et fournitures	6068	-300,00		
Personnel extérieur au service	621	300,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**0,00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 04/12/2017 et de la publication en date du 04/12/2017.

A NONTRON, le 30/11/2017
Pour extrait conforme,
Le Le Maire

MAIRIE de NONTRON
24300 Dordogne

DEPOSÉ LE
-4 DEC. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
24300 NONTRON

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNE DE NONTRON **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 24 Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy *(à FAYOLLE Nathalie)* - MARTINS CARDOSO Filipe *(à LALANNE Jean)* - HOUMEAU Sylvie *(à HUGUET Annie)* - DUMONT Christelle *(à DESPOUYS Myriam)* - LAGARDE Béatrice *(à POINET Alain)*

ABSENT (1) : BLANCHON Thomas

Me VANDENBOSCH Sylvie a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/1.1/072 – Marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif Avenue de la Gare, Rue Font Charleppe, Rue de la Croizette –

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/1.1/057 du 29 août 2017, approuvant le projet de renouvellement du réseau d'assainissement sur les secteurs de l'avenue de la Gare, de la rue Font-Charleppe et de la rue de la Croizette, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société d'ingénierie SOCAMA, et autorisant la mise en œuvre de la procédure de passation du marché public dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). ;

Considérant l'estimation de la SOCAMA chiffrant l'opération à 271 000 € HT soit 325 200 € TTC tel qu'inscrit au budget du service assainissement collectif et décomposée comme suit :

➥tranche ferme (avenue de la Gare et rue Font-Charleppe) : 148 147,83 € HT de travaux soit un coût d'opération, maîtrise d'œuvre, comprise, de 176 000 € HT ;

➥tranche conditionnelle (rue de la Croizette) : 80 937,46 € HT de travaux soit un coût d'opération de 95 000 € HT ;

Considérant que seule l'entreprise ERCTP a émis une offre comprenant une base (réseau en PVC) à 231 724,56 € HT et une variante (réseau Polypropylène) d'un montant de 240 617,55 € HT et qu'après négociation demandée par la commission d 'appel d'offres il en résulte les propositions suivantes pour la variante pressentie :

→. Tranche ferme : 152 065.12 € HT

→. Tranche conditionnelle : 84 943.17 € HT

→. Total : 237 008.29 € HT

Considérant que le maître d'œuvre a intégré la proposition négociée de l'entreprise ERCTP dans le coût global de l'opération maintenu à 271 000 € HT soit 325 000 € TTC tel que ci-annexé ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 6 Novembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➥**ATTRIBUE** le marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif Avenue de la Gare, Rue Font Charleppe, Rue de la Croizette à l'entreprise ERCTP pour un montant total de 237 008,29 € HT, soit 284 409,95 € TTC, intégrant l'option pose de canalisations en polypropylène, décomposé en deux tranches :

➥Tranche ferme (Avenue de la Gare et rue Font-Charleppe): 152 065,12€ HT soit 182 478,15 € TTC ;

➥Tranche conditionnelle (rue de la Croizette) : 84 943,17 € HT soit 101 931,80 € TTC;

➥**AUTORISE** le Maire à signer les pièces de marché et tous documents s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 1er Décembre 2017

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNE DE NONTRON **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 24 Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy *(à FAYOLLE Nathalie)* - MARTINS CARDOSO Filipe *(à LALANNE Jean)* - HOUMEAU Sylvie *(à HUGUET Annie)* - DUMONT Christelle *(à DESPOUYS Myriam)* - LAGARDE Béatrice *(à POINET Alain)*

ABSENT (1) : BLANCHON Thomas

Me VANDENBOSCH Sylvie a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/3.1/073 – cession de bien immobilier sis n°98 rue de Périgueux cadastré section BE n°84 –

Vu les articles 713 du code civil, L 1123-1 et L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et L 1123-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la délibération du Conseil municipal n° 2017/3.1/064 du 18 octobre 2017 constatant l'acquisition de plein droit de l'immeuble vacant et sans maître depuis trente ans sis au n°98 rue de Périgueux à NONTRON cadastré section BE n° 84 d'une contenance de 1 a 23 ca, et de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 332 d'une contenance de 2 a 58 ca, anciennement propriétés de Madame Adrienne LESCURAS décédée le 6 octobre 1986, veuve de Monsieur Louis MANDEIX, sans successible ;
Considérant que cette appropriation devra permettre le réaménagement de l'espace dans le cadre de la requalification du quartier du Marronnier, l'état du bâtiment abandonné depuis trente ans nécessitant sa démolition avant toute continuité de l'aménagement de voirie, inachevé en cet endroit ;
Considérant que l'association du Rocher de Guyenne, gérante d'un centre éducatif et technique, possède l'immeuble sis au n° 100 Bis de la rue de Périgueux où sont accueillis des jeunes en insertion et qu'elle a fait l'acquisition d'un immeuble voisin (n°100) menaçant ruine et jouxtant son bâtiment, aux fins de le démolir et mettre en œuvre un projet de développement de ses activités ;
Considérant qu'Il est apparu opportun dans ce cadre de répondre favorablement à cette institution d'utilité sociale à sa demande de pouvoir bénéficier du site dont la Commune a pris possession au n°98, le projet d'extension et d'aménagement du Rocher de Guyenne permettant de participer à la réhabilitation globale de la rue de Périgueux et du Marronnier ;
Considérant que bien entendu, dans ce cadre l'acquéreur Rocher de Guyenne prendra en charge la démolition de l'édifice cédé et les aménagements futurs sur ce site ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➥**APPROUVE** la rétrocession au prix de un euros de l'immeuble sis au n° 98 de la rue de Périgueux à Nontron, cadastré BE n°84 à l'association Le Rocher de Guyenne dont le siège est « Château de La Rousselière », à Rudeau-Ladosse, Commune de Mareuil-En-Périgord ;
➥**AUTORISE** le Maire à signer tous actes à intervenir et documents s'y rattachant relatifs à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 1er Décembre 2017

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNE DE NONTRON **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 24 Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy *(à FAYOLLE Nathalie)* - MARTINS CARDOSO Filipe *(à LALANNE Jean)* - HOUMEAU Sylvie *(à HUGUET Annie)* - DUMONT Christelle *(à DESPOUYS Myriam)* - LAGARDE Béatrice *(à POINET Alain)*

ABSENT (1) : BLANCHON Thomas

Me VANDENBOSCH Sylvie a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/3.5/074 – convention avec le SMCTOM pour la mise en place de conteneurs semi enterrés, leur collecte et leur entretien –

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/3.5/245 du 1er décembre 2015 approuvant le plan de mise en œuvre de conteneurs semi-enterrés pour la collecte de déchets ménagers proposé par le SMCTOM ;

Considérant que :
→ Sept sites ont été pressentis pour être équipés de conteneurs semi-enterrés ;
→ Les sites de la salle des fêtes et de La Mothe ont été pourvus ;
→ Celui du Champ de Foire est en attente dans le cadre de l'aménagement de ce quartier ;
→ Quatre autres secteurs potentiels ont été listés en collaboration avec le SMCTOM : Avenue Pasteur, Voie de Thame, Place du Marronnier et La Maladrerie ;

Considérant qu'une convention relative aux conditions de cette mise à disposition doit être passée avec le SMCTOM, qui prévoit notamment que la durée de la mise à disposition des conteneurs est de 10 ans, expose les caractéristiques des équipements fournis, précise les critères d'implantation et d'accès ;

Considérant que cette convention stipule que la répartition du coût matériel s'effectue entre la Commune qui prend en charge les travaux de génie civil nécessaires à la mise en place et le SMCTOM qui prend à sa charge l'achat des conteneurs soit 2 785 € HT (5 m3) ou 2 575 € (3 m3) ;

Considérant que la convention décrit par ailleurs les obligations de chaque partie, en particulier que la réparation de toute dégradation reste à la charge de la Commune, ainsi que l'assurance de ces équipements à ce titre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➥**APPROUVE** la convention ci-annexée entre le SMCTOM de Nontron et la Commune de Nontron relative à la mise en place de conteneurs semi enterrés, à leur collecte et leur entretien;

➥**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 5 Décembre 2017

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le
Le Maire,
Pascal BOURDEAU

MAIRIE de NONTRON 24300 Dordogne

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNE DE NONTRON **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 24 Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy *(à FAYOLLE Nathalie)* - MARTINS CARDOSO Filipe *(à LALANNE Jean)* - HOUMEAU Sylvie *(à HUGUET Annie)* - DUMONT Christelle *(à DESPOUYS Myriam)* - LAGARDE Béatrice *(à POINET Alain)*

ABSENT (1) : BLANCHON Thomas

Me VANDENBOSCH Sylvie a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/5.7/075 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré.

Considérant que ce rapport est un document règlementaire qui permet l'information du public et l'amélioration de la gestion du service par l'exploitation de ses indicateurs de performance, techniques et financiers ;

Considérant le rapport relatif au service d'assainissement collectif présenté par le Maire au titre de l'exercice 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➥**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2016.

Fait à NONTRON, le 5 Décembre 2017

Le Maire,

MAIRIE de NONTRON 24300 Dordogne

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNE DE NONTRON **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 24 Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy *(à FAYOLLE Nathalie)* - MARTINS CARDOSO Filipe *(à LALANNE Jean)* - HOUMEAU Sylvie *(à HUGUET Annie)* - DUMONT Christelle *(à DESPOUYS Myriam)* - LAGARDE Béatrice *(à POINET Alain)*

ABSENT (1) : BLANCHON Thomas

Me VANDENBOSCH Sylvie a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/5.7/076 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2016

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré.

Considérant que ce rapport est un document règlementaire qui permet l'information du public et l'amélioration de la gestion du service par l'exploitation de ses indicateurs de performance, techniques et financiers ;

Considérant le rapport relatif au service d'assainissement non collectif présenté par le Maire au titre de l'exercice 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➥**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au titre de l'exercice 2016.

Fait à NONTRON, le 5 Décembre 2017

Le Maire,

MAIRIE de NONTRON 24300 Dordogne

Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNE DE NONTRON **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre 2017 à 18h30, selon la convocation en date du 24 Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard – DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - BOURINET Olivier - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : JARRETON Rémy *(à FAYOLLE Nathalie)* - MARTINS CARDOSO Filipe *(à LALANNE Jean)* - HOUMEAU Sylvie *(à HUGUET Annie)* - DUMONT Christelle *(à DESPOUYS Myriam)* - LAGARDE Béatrice *(à POINET Alain)*

ABSENT (1) : BLANCHON Thomas

Me VANDENBOSCH Sylvie a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/9.4/077 – motion relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse de 2016 -

Considérant que suite à la sécheresse de l'année 2016, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu au Département de la Dordogne par la commission nationale chargée de ce dossier ;

Considérant que de nombreux dossiers ont été déposés par 140 communes de Dordogne, représentant 30% du territoire départemental dont Nontron, en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Considérant que la Commune de Nontron a présenté 11 demandes à ce titre ;

Considérant que l'ensemble de ces communes ont déclarés la gravité des dommages subis sur les maisons d'habitation à l'appui des constats de dégâts portés par leurs habitants ;

Considérant que face à ce refus de l'Etat, les élus et citoyens concernés ont un sentiment d'abandon devant les difficultés qu'ils rencontrent ;

Considérant que le Département de la Dordogne, l'Union des Maires et d'autres communes concernées ont décidé d'exprimer une demande de révision par la voie de motions ou de tout autre procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➥**DEMANDE** que la commission nationale en charge des dossiers de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'année 2016 réexamine sa décision et rapporte l'arrêté du 27 septembre 2017 excluant les communes de la Dordogne ;
➥**EXPRIME** son soutien et sa solidarité à l'Union des Maires de la Dordogne dans la procédure qu'elle engage afin de faire réintégrer les communes concernées au nombre des collectivités reconnues au titre des catastrophes naturelles.

Fait à NONTRON, le 5 Décembre 2017

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.